D.N°2026.03.31*06

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260407-D_2023_03_31_06-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Mardi 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un du mois de Mars à 19 heures les membres du Conseil Municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé ayant remis procuration :
Absents excusés :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Indemnités aux élus « Périodicité de paiement »

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2026.03.31*04 et N°2026.03.31*05, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus. Il convient de préciser les périodicités de versement de ces indemnités.

Monsieur le maire propose que les indemnités du maire et des adjoints soient versées trimestriellement.

Après délibération Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide que les indemnités aux élus seront versées comme suit :

Maire + Adjoints TRIMESTRIELLEMENT

Autorise le maire à signer la présente délibération et d'en informer Mme La Trésorière de Tréguier

Le secrétaire de séance,
CHAPELAIN Yvon

MAIRIE de BERHET
Côtes D'Armor

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.